

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 MARS 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le quatorze mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, PIRES Valérie, GLOTIN Frédéric, BLANCHARD Astrid, de FILIPPIS Christian, BOUCHEZ Brigitte, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, CORNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, BARROQUIN Patricia, ALUSSON Michel, BRETAUDEAU Nadia, MAILLOU Marie-Paule, LEPINOUX Edith et Aline BARTEAU (arrivée à 20h50).

ABSENTS : COCHARD Laurent (pouvoir à PAVIZA Karine), FOREST Pascal (pouvoir à MARTEIL Anthony), THOBY Jean-Yves (pouvoir à LARBRE Sébastien), LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), PERIN Alain (pouvoir à RICHARD Joël), GAUVRIT Olivier (pouvoir à PIRES Valérie) et JOUBERT Hugo.

SECRETAIRE DE SÉANCE : LUCAS Nathalie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 22/02/2018
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Bilan des cessions et acquisitions 2017
4. Finances :
 - 4.1 Approbation du compte de Gestion budget principal 2017
 - 4.2 Approbation du compte administratif budget principal 2017
 - 4.3 Affectation des résultats 2017 au budget 2018
 - 4.4 Approbation du budget principal 2018
5. Rétrocession des espaces verts du lotissement des Grands Bois
6. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018
7. Convention Relais Petite Enfance Intercommunal
8. Position du conseil municipal sur une demande d'indemnisation
9. Changement de délégué suppléant à la commission finances de la Communauté de Communes de Grand Lieu
10. Questions diverses.
 - Déclaration de projet : extension de l'aire d'accueil des gens du voyage
11. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/02/2018

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 22 février 2018 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 22/02/2018.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

5 PLACE GEORGES GAUDET

18 RUE DES POMMIERS

2 CHEMIN DES GITES

1 PLACE DE LA MADELEINE

3. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017

Considérant l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2017 des acquisitions et cessions immobilières, tel que présenté ci-dessous :

DATE DE SIGNATURE	NATURE	LIEU	VENDEUR	OBSERVATION
17/11/2017	cession gratuite	rue du Bocage	ASL Les Jardins de Nantes	voirie, réseaux et espaces verts

4. FINANCES

4.1 Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal :

Présentation par Monsieur Franck LAFARGUE, trésorier et comptable de la commune, du compte de gestion 2017 du budget principal ainsi que de la valorisation financière et fiscale 2017 de la commune.

En application de l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion établi par la trésorerie pour l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2017 pour le budget principal fait apparaître le résultat suivant :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 327 437,52	3 164 227,29	6 491 664,81
Titres de recettes émis (b)	1 594 953,63	2 941 962,72	4 536 916,35
Réductions de titres (c)	421,13	121 413,34	121 834,47
Recettes nettes (d = b - c)	1 594 532,50	2 820 549,38	4 415 081,88
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 963 411,74	2 961 093,62	5 924 505,36
Mandats émis (f)	2 062 903,31	2 195 717,58	4 258 620,89
Annulations de mandats (g)	132,00	63 075,54	63 207,54
Dépenses nettes (h = f - g)	2 062 771,31	2 132 642,04	4 195 413,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		687 907,34	219 668,53
(h - d) Déficit	468 238,81		

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du trésorier pour le budget principal

4.2 Approbation du compte administratif 2017 du budget principal :

En application de l'article L.1612-12 En application de l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2017 pour le budget communal.

Madame le Maire quitte la salle en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie PIRÈS, 1^{ère} adjointe prend la présidence de la séance.

Vu les résultats présentés par Madame le Maire,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget communal
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 132 642,04 €	2 820 549,38 €
Report résultat n - 1	0,00 €	348 683,29 €
Cumuls	2 132 642,04 €	3 169 232,67 €
Résultat exercice	1 036 590,63 €	

687 907,34 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 062 771,31 €	1 594 532,50 €
Report résultat n - 1		274 771,44 €
Cumuls	2 062 771,31 €	1 869 303,94 €
Résultat exercice	-193 467,37 €	
Crédits reportés (<i>restes à réaliser</i>)	356 404,25 €	276 142,00 €
Cumuls généraux	2 419 175,56 €	2 145 445,94 €
Résultat final de l'exercice	-273 729,62 €	
RÉSULTAT CUMULÉ 2017		762 861,01 €

-468 238,81 €

-80 262,25 €

4.3 Affectation des résultats 2017 du budget principal :

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

Considérant le résultat de l'exercice 2017 du budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat présentée ci-dessous au budget principal 2018 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à affecter	1 036 590,63 €
Affectation art 1068	273 729,62 €
Report art 002	762 861,01 €

4.4 Approbation du budget primitif 2018 du budget principal :

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-7, L.2311-1, L.2312-1 et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération relative à l'affectation du résultat 2017 du budget principal,

Considérant la délibération relative à l'affectation du résultat 2017 du budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal pour 2018 présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 515 958.50 €
Recettes de fonctionnement	3 515 958.50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 518 379.62 €
Recettes d'investissement	2 518 379.62 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2018, la commune peut présenter 2 dossiers devant répondre aux critères des opérations « grandes priorités » et « soutien à la ruralité ».

Pour la catégorie « grandes priorités », les dossiers doivent répondre à l'un des critères suivants :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rends nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Le dossier de la rénovation et mise aux normes de la petite salle de la Charmille peut entrer dans cette catégorie au titre du critère de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics pour un montant estimé des travaux de 198 002.70 € HT. La subvention sollicitée est de 82 962 €.

Pour la catégorie « ruralité », les dossiers doivent répondre à l'un des critères suivants :

- l'attractivité du territoire (économie, téléphonie mobile, tourisme)
- cohésion sociale
- revitalisation des bourgs-centres et renforcement des centralités
- transition énergétique
- renforcement des mobilités
- accès aux services, développement du numérique et accès aux soins

Le dossier de la rénovation en salle de sport de l'ancienne piscine du château peut entrer dans cette catégorie au titre du critère de la cohésion sociale pour un montant estimé des travaux de 413 000.55 € HT. La subvention sollicitée est de 185 850€.

Vu l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 « loi de finances pour 2018 »

Vu la lettre-circulaire de la préfecture de Loire-Atlantique du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les opérations de travaux de rénovation et mise aux normes de la petite Charmille et les travaux de rénovation en salle de sport de la salle dite piscine du château
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de rénovation du bâtiment piscine du château en salle de sports et pour les travaux de rénovation et mise aux normes de la petite Charmille
- **DIT** que les modalités de financement sont les suivantes :
 - ✓ Au titre « grandes priorités », travaux de rénovation et mise aux normes de la petite salle de la Charmille estimés à 198 00.70 € HT :

DETR 2017	55 440 €	28 %
Réserve parlementaire	20 000 €	10.10 %
DSIL 2018 sollicitée	82 962 €	41.90 %
Autofinancement	39 600.70 €	20 %
Total	198 002.70 €	100 %

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Au titre « ruralité », travaux de rénovation en salle de sport de l'ancienne piscine du château estimés à 413 000,55 € HT :

DETR 2018 (en cours d'instruction)	144 550 €	35 %
DSIL 2018 sollicitée	185 850 €	45 %
Autofinancement	82 600,55 €	20 %
Total	413 000,55 €	100 %

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers de subvention

7. CONVENTION TRIPARTITE RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL

La convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance (ex Relais des Assistantes Maternelles) entre les communes de Geneston, Montbert et Le Bignon est arrivée à échéance.

Considérant que le RPE Intercommunal est d'intérêt général, le conseil municipal doit statuer sur une nouvelle convention de partenariat.

Conformément aux délibérations votées par leur Conseil Municipal réciproque, le Maire de GENESTON, le Maire de LE BIGNON et le Maire de MONTBERT, ont signé avec le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, un contrat d'objectifs pour le Relais Petite Enfance sur les 3 communes, pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Cette convention fixe notamment la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au fonctionnement de ce relais.

La convention a pour but de définir les conditions générales de partenariat entre la commune de GENESTON, la Commune de MONTBERT et la commune de LE BIGNON concernant le fonctionnement et le financement du Relais Petite Enfance intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les engagements des communes de Geneston et Montbert sont :

- Mettre à disposition du Relais d'Accueil Petite Enfance sur la commune, un local, à titre gratuit, pour l'animatrice, pouvant servir d'antenne au Relais :
- Pour la Commune de GENESTON, cela comprend un bureau pour l'animatrice et un lieu d'accueil. Ces locaux sont situés 3 Impasse du Hameau de la Madeleine.
- Pour la Commune de MONTBERT, les locaux du Centre Social et de l'accueil de loisirs serviront pour le relais. Ils sont situés Rue de la Mairie et Rue du Stade. Néanmoins, il est prévu de mettre à disposition un nouveau bureau à la maison de santé une fois les travaux terminés courant 2018.
- Verser annuellement à la commune de LE BIGNON, le montant de sa participation financière au Relais Intercommunal selon les modalités définies à l'article 3 de ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le RPE Intercommunal est d'intérêt général, le conseil municipal doit statuer sur une nouvelle convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat concernant le Relais Petite Enfance Intercommunal annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8. POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Un particulier propriétaire d'un local commercial Rue Jean-Baptiste Legeay a sollicité d'être indemnisé des pertes de loyers non perçus en raison des travaux de la Rue Jean-Baptiste Legeay.

Historique du dossier :

- 29/09/2017 : courrier reçu de Monsieur Joseph MARNIER sollicitant la somme de 1802.67€ pour indemnité compensatrice des pertes de loyers de son local commercial et des frais annexes (location du compteur d'eau et d'électricité) pendant les travaux de la Rue Legeay
- 05/10/2017 : présentation de la demande en bureau municipal
- 30/10/2017 : courrier de la mairie sollicitant des pièces complémentaires pour instruction du dossier
- 13/11/2017 : réception en mairie des pièces complémentaires
- 14/11/2017 : courrier de la mairie informant Monsieur MARNIER que sa demande sera représentée en bureau municipal du 07/12/2017 et en conseil municipal du 1^{er} trimestre 2018
- 23/11/2017 : déclaration de sinistre auprès de l'assurance responsabilité civile de la mairie
- 13/12/2017 : réunion avec l'expert de l'assurance, sont présents l'expert, Madame le Maire, Monsieur RICHARD, Monsieur BAUDRANT et Monsieur et Madame Joseph MARNIER
- 05/03/2018 : réception du rapport de l'expert

L'analyse technique de l'expert est la suivante :

« Les travaux ont eu lieu de novembre 2015 à juin 2017. Ceux-ci ne peuvent qu'avoir des conséquences sur la fréquentation des commerces, mais sans lien direct avec le préjudice de Monsieur MARNIER. Seul son locataire aurait éventuellement pu demander réparation d'un préjudice financier dû à la baisse de fréquentation de sa boutique. Néanmoins, le locataire avait pris possession du local en février 2016, alors que la rue était déjà fermée à la circulation pour travaux. C'est le choix personnel de Monsieur MARNIER d'accepter de résilier le bail, qui a conduit à son préjudice financier et non les travaux d'aménagement de la rue. Aussi, nous considérons qu'il n'y a pas de lien de causalité directe entre la résiliation du bail (décision de gestion) et les travaux entrepris par la mairie de Geneston. »

La conclusion et position de l'expert est la suivante : « Le fait que Monsieur MARNIER ait accepté la résiliation du bail en raison des travaux d'amélioration de la voirie, est une décision de gestion sans lien direct avec ces travaux. Aussi, les responsabilités de votre assuré (la commune) ne peuvent être engagées dans le cas présent. Nous recommandons à la compagnie de ne pas donner de suite favorable et de classer ce dossier sans suite. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu les conclusions de l'expert,

Considérant que Madame le Maire souhaite avoir la position du conseil municipal avant de répondre à Monsieur Joseph MARINER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de suivre les conclusions de l'expert
- **DÉCIDE** de ne pas donner de suite favorable à la demande d'indemnisation de Monsieur MARNIER

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9. CHANGEMENT DE DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU

Les délégués de la commune auprès de la commission finances de la Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL) sont Laurent COCHARD (titulaire) et Pascal FOREST (suppléant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-21,

Considérant l'éloignement professionnel de Monsieur Pascal FOREST, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué suppléant en remplacement de Monsieur FOREST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 25 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Yves THOBY comme délégué suppléant à la commission finances de la CCGL

10. QUESTIONS DIVERSES

- **Déclaration de projet : extension de l'aire d'accueil des gens du voyage.** Une enquête publique aura lieu du 23 avril au 23 mai 2018 en mairie dans le cadre du projet d'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage
- **Cérémonie de citoyenneté le 13/04/2018 à 19h30**

11. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission animation jeunesse et sports :**
 - **Tarif sortie Parc Astérix :** Une sortie au Parc Astérix avec les services animation jeunesse de Legé et Le Bignon va être organisée pendant les vacances de Pâques, le 03 mai 2018. Il y a lieu de fixer les tarifs pour cette sortie : 37€ pour le club pré-ados et 45€ pour le foyer des jeunes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 - **FIXE** à 37 € (+ 2 demi-journées) pour le club pré-ados et 45 € pour le foyer des jeunes les tarifs de sortie au parc Astérix
 - **Conseil Municipal Enfant :** Nettoyons Geneston le 24/03, rdv à 10h00 parking de la Charmille ; le choix du modèle de pyramide a été fait.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance :**
 - **Aménagement de la cour de l'école Marcel Pagnol :** des travaux vont avoir lieu en 2018 sur proposition des parents d'élèves, les projets ont été validés par l'équipe enseignante et la mairie
 - **Relais Petite Enfance Intercommunal :** une réunion bilan a eu lieu fin février au cours de laquelle un point a été fait sur les animations de 2017 et celles à venir en 2018 ; il y a 9 nouvelles assistantes maternelles sur le territoire (4 à Montbert, 4 au Bignon et 1 à Geneston) ; les parents peuvent participer aux temps de rencontre organisés par le RPE.
- **Commission voirie et réseaux**
 - **Signalisation directionnelle :** la commission débute la réflexion sur la mise en place de panneaux directionnels sur la commune pour diriger vers les services et équipements

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Commission bâtiments communaux :**
 - **Travaux atelier technique :** l'aire de lavage est en cours de finition
 - **Travaux école :** l'installation du système de visiophone et de rideaux est réalisée

- **Syndicat Bassin Versant :** mise en place d'un nouveau conseil syndical le 12/04/2018 avec comme délégués proposés pour Geneston Christian de FILIPPIS (délégué titulaire) et Brigitte BOUCHEZ (délégué suppléant)

- **Commission culture :**
 - **AMBMG:** concert le 24/03 à 20h30 à la Charmille
 - **Chasse aux œufs :** le 1^{er} avril aura lieu à 10h30 dans le parc du Château la chasse aux œufs de pâques

- **Commission affaires sociales et service aux habitants :**
 - **Sortie cinéma :** le 12/03, 38 personnes sont allées à Legé pour voir le film « Brillantissime » avec Béatrice BOURRÉ et Marie-Paule MAILLOU comme accompagnatrices.
 - **Toutes Pompes dehors :** du 26/03/2018 au 07/04/2018 en mairie

- **Commission environnement :**
 - **Circuit des Genêts :** le balisage a été réalisé, remerciement à Geneston Randonnée pour l'aide apportée
 - **Récupération papier :** L'association des parents d'élèves de l'école Marcel Pagnol met en place un projet de récupération du papier à recycler, la mairie mettra à disposition le garage de la maison SORIN
 - **Parc Photovoltaïque SYDELA Energie Six pièces :** une réunion va avoir lieu pour le projet de réalisation de parc photovoltaïque à la place de l'ancien site d'enfouissement des déchets

Séance levée à 22h10

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 19 Avril 2018 à 20h3